

**Décision n° 2012-1593**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 11 décembre 2012**  
**modifiant la décision n° 06-1079 en date du 24 octobre 2006**  
**modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée**  
**au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer**  
**pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe**  
**pour les besoins de diverses directions départementales de l'équipement**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 06-1079 en date du 24 octobre 2006 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe pour les besoins de diverses directions départementales de l'équipement ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, reçue le 21 novembre 2012 ;

Après en avoir délibéré le 11 décembre 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** – La page 12/17 de l'annexe 1 à la décision n° 06-1079 en date du 24 octobre 2006 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2** – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI